Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 074-200011773-20260930-D_2026_0169-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT D'HÉBERGEMENT GNAU

D_2026_0169

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

Annemasse Agglo utilise le logiciel OXALIS, édité par OPERIS, pour la gestion des dossiers d'application du droit des sols, ainsi que pour la gestion du cadastre et de l'urbanisme.

La société OPERIS, située au 130 avenue Claude Antoine Peccot, 44700 Orvault, propose un contrat d'hébergement pour notre progiciel GNAU d'une durée de 1 an, renouvelable 4 fois par reconduction tacite, à compter du 23-07-2026. La date de fin du contrat sera au plus tard le 22-07-2031. GNAU permet aux citoyens, aux professionnels et aux collectivités de déposer et de gérer en ligne les demandes d'autorisation d'urbanisme, comme les permis de construire, les déclarations préalables, les permis de démolir, etc.

Le coût annuel (hors formule de révision) du contrat est de 3 865 € HT, soit 4 638 € TTC. Le montant peut être révisé chaque année selon l'indice Syntec et la formule de révision indiquée au contrat.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE au contrat d'hébergement du progiciel GNAU, édité par OPERIS, selon les conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou de faire signer par son représentant le contrat et tout document lié à la présente décision ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2026 et les suivants, antenne OAMT101, article 65811.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.